



## N°DEC.2026/21 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

**Vu** la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en application de l'article L 2122-22 al 5;

**Vu** la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; en application de l'article L 2122-22 al 2;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location meublée, entre la commune et **[REDACTED]** surveillant de baignade (BNSSA) au sein du parc de loisirs Armoripark, dans la cadre de la mise à disposition d'un logement communal ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** un contrat de location meublée, dans le cadre de l'occupation du logement communal sis 5 rue Jean Moulin à BÉGARD.

**Article 2 : DE DIRE** que le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2026.

**Article 3 : DE FIXER** la redevance mensuelle à 150€ charges comprises.

**Article 4 : DE FIXER** le dépôt de garantie à 150€ représentant un mois de loyer.

**Article 5 : DE DIRE** que toutes les conditions sont fixées dans contrat de location annexé.

**Article 6 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **12 MAR. 2026**

L'accusé de réception le : **12 MAR. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **13 MAR. 2026**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 12 mars  
2026**

Le Maire,  
Vincent CLECH

